



RESIDENCE DU PARC DES EAUX VIVES

BULLETIN D'INFORMATION

DU CONSEIL SYNDICAL

N° 9 – 3 MAI 2020 - COVID 19 -

DISTRIBUTION DE MASQUES PAR LA MAIRIE LE 6 MAI 2020 AUX RESIDENTS DES EAUX VIVES DEVANT LE CENTRE COMMERCIAL

La Mairie de Palaiseau avait annoncé par courrier que chaque Palaisien recevrait le 6 mai **un masque lavable** à retirer au gymnase Jesse Owens.

Compte tenu de la densité de population de notre résidence, elle nous a fait savoir qu'un point spécifique de distribution lui serait dédié, devant le centre commercial, rue Léon Bourgeois. Un affichage de la Mairie sur nos bâtiments doit préciser les modalités de cette distribution, sachant qu'elle maintient sa proposition aux personnes âgées de leur délivrer un masque directement à leur domicile.

NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE LE 23 SEPTEMBRE 2020

Notre AG annuelle initialement prévue le 3 juin a pu être récemment fixée le

Mercredi 23 septembre 2020 - 18 h 30 (hôtel Novotel, 18 rue Emile Baudot)

En effet, compte-tenu des dispositions des textes pris en urgence (Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020 et ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020) :

- les mandats des syndics venant à échéance avant le 24 juillet 2020 bénéficient d'une prolongation de leur mandat jusqu'à la date maximum du 24 janvier 2021 ;
- les mandats des conseillers syndicaux bénéficient également de cette prolongation.

La tenue de cette AG dépendra bien sûr de l'évolution de la situation sanitaire dans les prochains mois. Quoi qu'il en soit, il est prévisible qu'elle doive se tenir selon des modalités spécifiques. Vous en serez précisément informés dès que possible.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME MACRON AUX GARDIENS

Nous reproduisons en page suivante la délibération (par voie électronique) du conseil syndical et son accord unanime –hors une voix non exprimée- relative à l'attribution de cette prime de 500 € nets de toutes charges à chacun des gardiens et gardiennes.

AIRES DE JEUX - RAPPEL DE RECOMMANDATIONS

Nos aires de jeux ont dû malheureusement être interdites dès le 16 mars pour cause de covid-19. Toutefois, les enfants étant « attirés » par ces aires, il faut rappeler ici certaines recommandations concernant le sol souple émises à l'occasion de leur ouverture le 14 mars :

- Un adulte doit impérativement accompagner le ou les enfant(s) sur le terrain de jeux.
- Leur expliquer qu'il ne faut pas lancer du sable ou des cailloux, ne pas utiliser de vélo, de poussette, de trottinette, et plus généralement pas d'objet extérieur sur les aires de jeux.

Merci d'avance de veiller ainsi à préserver notre patrimoine commun !

CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL PAR MAIL DU 23 AVRIL 2020

QUANT A L'ATTRIBUTION DE LA PRIME MACRON AUX GARDIENS - COVID 19

Conformément à l'ordonnance 2020-385 du 1^{er} avril 2020, le versement de la prime exceptionnelle défiscalisée, dite « prime Macron », est désormais possible pour tous les salariés du secteur privé qui travaillent durant cette période de pandémie. Elle est :

- ✓ totalement exempte de charges sociales et fiscales, tant pour l'employeur que pour le salarié,
- ✓ limitée au montant maximum de 1 000 €,
- ✓ versée, ou non, à la discrétion de l'employeur,
- ✓ et si oui, son versement doit intervenir avant le 31 août 2020.

Nos gardiens et gardiennes sont donc éligibles au versement de cette prime, sachant :

- qu'il ne s'agit pas d'une obligation,
- que la réglementation actuelle n'interdit en rien l'exercice de leur profession – sous réserve bien sûr d'avoir mis en place des mesures d'hygiène (notamment gants et solution hydro alcoolique),
- qu'elle devrait « normalement » être soumise à l'accord de l'Assemblée générale, ce qui est bien sûr *impossible* dans les circonstances actuelles,
- mais que, dans ces conditions, elle peut être décidée par le Syndic après concertation avec le Conseil syndical qui aura émis un avis favorable. (cf ARC)

La présente proposition consiste donc à recueillir l'avis des membres du conseil quant à l'attribution de cette prime à chacun des gardiens et gardiennes –sauf M. Da Camara en arrêt de travail- à raison de : **500 € nets**, soit un total (x7) de **3 500€ nets de toutes charges**.

L'objectif de cette prime (à laquelle M. Tempere est favorable) est de leur témoigner de notre reconnaissance pour leur engagement à maintenir parfaitement le cadre de vie de notre résidence en cette période délicate :

- ✓ Grâce à leurs travaux, et sous l'impulsion de la commission Espaces verts, notre parc est un cadre totalement privilégié de promenade, qui plus est superbe, pour les résidents confinés.
- ✓ Le nettoyage des locaux de vide-ordures et le maniement des poubelles est particulièrement « sensible » dans le contexte sanitaire actuel.
Il faut à ce sujet se poser la question « qu'aurions-nous fait ? » s'ils avaient fait jouer leur droit de retrait dans les tout premiers jours, avant d'être rapidement équipés en nombre de gants et de solution hydro alcoolique et du fait de comportements inadmissibles et dangereux d'une minorité de résidents enfreignant les règles les plus élémentaires d'hygiène et du respect d'autrui.
- ✓ Il faut aussi souligner leur accord spontané –ce qui, une fois encore, n'était pas du tout évident dans les tout premiers jours :
 - pour procéder une fois par jour à la désinfection des éléments sensibles que sont notamment les poignées, barres, rampes, digicodes, boutons d'ascenseurs et boîtes aux lettres de chacun des bâtiments,
 - pour apposer, en 3 jours durant la 1^{ère} semaine de confinement, 3 affichettes dans chaque hall et une à toutes les entrées du parc.
- ✓ Enfin, et ce n'est pas négligeable, en particulier actuellement, ils veillent à ce que « nos aînés » dans la résidence ne soient pas isolés.

Les 11/12 réponses par mails reçues au 25 avril sont unanimement favorables à cette proposition.

L'avis favorable du Conseil quant à l'attribution de cette prime telle que proposée ci-dessus est donc validé et va être immédiatement transmis au Syndic.